



MONTAIGU
VENDÉE

Rapport d'orientations budgétaires

de l'année budgétaire 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023	4
1.1. Le contexte économique et financier au niveau national.....	4
1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques	4
1.3. Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités locales	5
a) Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation	5
b) Les mesures contre l'inflation	5
c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	5
d) Autres dispositions.....	6
1.4. Le contexte financier local.....	6
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL	8
2.1. La section de fonctionnement.....	8
a) Les recettes de fonctionnement	8
b) Les dépenses de fonctionnement	10
c) Les données relatives au personnel communal	11
d) Les épargnes prévisionnelles.....	14
2.2. Les perspectives d'investissement	15
a) La programmation des investissements.....	15
b) Les dépenses d'investissement.....	16
c) Les recettes d'investissement	17
d) La gestion de la dette	17
3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES	19
3.1. Le budget annexe Immobilier de commerces de proximité	19
a) Les perspectives de fonctionnement	19
a) Les perspectives d'investissement	19
3.2. Le budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres	19
a) Les perspectives de fonctionnement	19
b) Les perspectives d'investissement	19
3.3. Le budget annexe Lotissement Les Amphores	20
a) Les perspectives de fonctionnement	20
b) Les perspectives d'investissement	20
3.4. Le budget annexe Les Hauts de Montaigu.....	20
a) Les perspectives de fonctionnement	20
b) Les perspectives d'investissement	20
3.5. Le budget annexe Lotissement La Nobenne	20
a) Les perspectives de fonctionnement	20
b) Les perspectives d'investissement	21
3.6. Le budget annexe ZAC Renouvellement urbain.....	21

a)	Les perspectives de fonctionnement	21
b)	Les perspectives d'investissement	21
3.7.	Le budget annexe Quartier de la Gare	21
a)	Les perspectives de fonctionnement	21
b)	Les perspectives d'investissement	21
3.8.	Le budget annexe Lotissement Les Vignes	22
a)	Les perspectives de fonctionnement	22
b)	Les perspectives d'investissement	22
3.9.	Le budget annexe Lotissement Les Noëlles	22
a)	Les perspectives de fonctionnement	22
b)	Les perspectives d'investissement	22
3.10.	Le budget annexe Densification	23
a)	Les perspectives de fonctionnement	23
b)	Les perspectives d'investissement	23
3.11.	Le budget annexe Lotissement Les Caillaudières	23
a)	Les perspectives de fonctionnement	23
b)	Les perspectives d'investissement	23

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 085-200081115-20230207-DEL20230207_05-DE



Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération,
- à la durée effective du travail dans la commune.

Dans les communes de plus de 20 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Après la crise sanitaire COVID19 de 2020, la plupart des pays ont retrouvé un niveau d'activité économique antérieur à 2019, grâce aux politiques monétaires et budgétaires mises en place par les Etats.

Après une **croissance** estimée à + 2,6% en 2022 (contre une prévision initiale à + 4% en PLF 2022), la progression du PIB serait de l'ordre de - 0,30% en 2023 ; avec une anticipation de récession sur 2 trimestres impactant à la marge le PIB.

Cette stagnation s'explique par le resserrement monétaire (qui impacterait l'immobilier), un environnement international particulier (guerre en Ukraine, reprise COVID en Chine) et la tension sur les approvisionnements énergétiques.

Pour autant, la France semble en meilleure position que ses voisins européens, notamment en raison de boucliers tarifaires protégeant les ménages.

L'inflation s'établirait à + 5,2% en 2022, connaissant une croissance inédite depuis 40 ans et particulièrement brutale depuis 2021. Cette forte inflation s'explique par le rebond économique, qui a fait tension sur les approvisionnements en matières premières et qui commence à se faire sentir sur les produits manufacturés et les services. Son évolution en France a été limitée par la mise en place de boucliers tarifaires sur les énergies, à la différence de certains pays européens voisins.

Pour 2023, la prévision d'inflation est estimée à + 6%, restant forte en début d'année.

Le pouvoir d'achat serait en hausse de + 0,9% en 2023, grâce au maintien escompté sur le marché de l'emploi et sur la dynamique des salaires en lien avec l'inflation (y compris la revalorisation du point d'indice en année pleine), ce qui ferait progresser le revenu des ménages de + 5,1%.

Les banques centrales tentent de freiner l'inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2022 et 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La **dépense publique** hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 56,6% du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses explique cette stabilisation estimée.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2023 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% en 2027. Le **ratio d'endettement** devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 111,2% du PIB en 2023.

1.3. Les principales mesures de la Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités locales

La Loi de Finances 2023 est essentiellement orienté sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique et le lien avec les Français et les territoires. De nouvelles mesures impactent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

a) Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,4%. Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est arrêtée à + 7,1%, valeur de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en novembre 2022.

b) Les mesures contre l'inflation

Prévu par la Loi de Finances Rectificative pour 2022, le filet de sécurité 2022 avait pour but de compenser une partie de la hausse des dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et de l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Ce filet de sécurité s'applique aux communes et EPCI ayant un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, constatant une baisse d'épargne brute de 25% en 2022, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier de sa strate et dont la baisse de l'épargne brute s'explique au moins pour moitié par la hausse du point d'indice et l'inflation énergie et alimentation.

La Loi de Finances reconduit le **filet de sécurité pour 2023** en l'élargissant aux départements et aux régions, en plus du bloc communal. La Loi de Finances 2023 restreint ce filet de sécurité, en retirant l'augmentation du point d'indice et l'inflation sur les denrées alimentaires et en corrélant la hausse des dépenses énergétiques à plus de 50% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Pour bénéficier de cette dotation, il faudra justifier d'une baisse de l'épargne brute d'au moins 15% entre 2022 et 2023 et avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate. Le dispositif est estimé à 430 M€.

La Loi de Finances pour 2023 instaure également **un amortisseur électricité** pour toutes les collectivités locales. L'Etat prendra en charge le prix de l'électricité (hors part fixe) compris entre 180 €/MWh et 500 €/MWh pour 50% des volumes consommés. L'aide maximale apportée sera donc de 160 €/MWh, directement déduite de la facture du fournisseur l'électricité, dès lors que le prix du MWh dépasse 180 €.

c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, la Loi de Finances 2023 prévoit une augmentation de 1,1 Md€ par rapport à 2022, principalement en lien avec le filet de sécurité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, est réhaussée à 26,9 Md€, en hausse de 320 M€. La DSR et la DSU progresseront respectivement de 200 M€ et 90 M€.

Les variables d'ajustement, en légère baisse, impacteront uniquement la DC RTP et la « compensation carrée » des départements.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016. La Loi de Finances pour 2023 modifie les modalités de garantie de sortie en 4 ans (90%, 75%, 50% puis 25% du montant de la dernière attribution de droit commun) contre 2 ans auparavant.

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé dans ses dispositifs habituels pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, pour 1,98 Md€. La Loi de Finances 2023 inscrit

également un crédit de paiement de 2 Md€ au titre du fonds d'accélération « Fonds vert », pour soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition environnementale. Enfin, le FCTVA augmentera de 200 M€, à 6,7 Md€, de manière concordante avec l'augmentation des prix et de la TVA appliquée.

d) Autres dispositions

La Loi de Finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production, pour favoriser la compétitivité des entreprises. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps pour les entreprises : une réduction de 50% en 2023 et la suppression totale en 2024. La disparition de la CVAE entraîne mécaniquement la suppression des allocations compensatrices qui y étaient associées.

Les collectivités seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA dès 2023. Cette attribution sera composée d'une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE 2020-2023 et d'une part variable correspondant à la dynamique de la TVA excédentaire, dont les modalités de répartition restent à définir.

Les régions seront compensées de la perte des frais de gestion de la CVAE par la création d'une nouvelle dotation.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

Le Projet de Loi de Finances 2022 a initié la **réforme du calcul des indicateurs financiers**, liée à la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit la poursuite du lissage de l'effort fiscal sur l'année 2023, sans plus de lisibilité sur les années suivantes. Cet indicateur pourra donc être modifié ultérieurement.

1.4. Le contexte financier local

Le budget 2023 traduit une stabilité de périmètre, après le transfert des compétences Assainissement et Gestion des Eaux pluviales Urbaines à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en 2022.

Dans le même temps, le **contexte économique** de forte inflation et de crise énergétique pèse très fortement sur les équilibres budgétaires à trouver. La volatilité de la situation économique s'impose à la collectivité dans certaines de ses dépenses obligatoires et impacte les choix de gestion en continu, particulièrement sur les achats et les travaux. Les marchés financiers subissent également une forte remontée depuis les derniers mois, renchérissant le coût de l'argent actuel et des emprunts futurs, sur des conditions moins favorables que les dernières années.

Considérant le caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif en avril 2023.

De même, les orientations budgétaires 2023 tiennent compte des résultats anticipés à la date du Débat d'Orientations Budgétaires. Des ajustements pourront intervenir lors de l'approbation du budget primitif qui reprendra les résultats définitifs 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS se sont inscrits dans un schéma de mutualisation avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS. Les engagements réciproques, tant juridiques que financiers, sont inscrits dans la convention de mutualisation approuvée par

les 4 instances décisionnelles en décembre 2022. Les orientations budgétaires 2023 tiennent compte de cette nouvelle organisation.

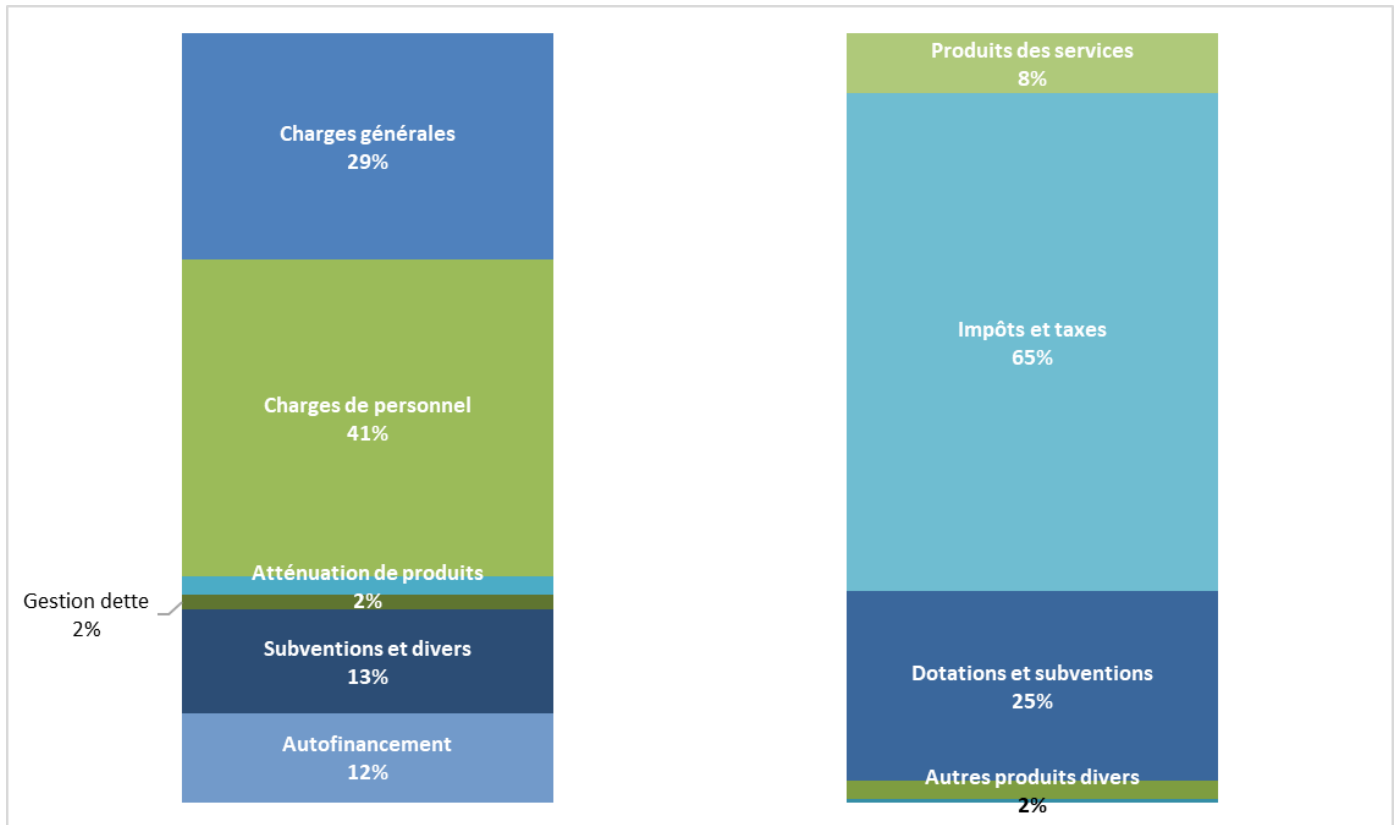
Sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2023, la commune de Montaigu-Vendée totalisera 12 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal ;
- 2 budgets annexes pour la gestion des équipements et de services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée : le budget Pompes Funèbres et le budget Immobilier de commerces de proximité ;
- 9 budgets annexes assujettis à la TVA pour les opérations d'aménagement urbain (lotissements, ZAC).

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRIMITIF

2.1. La section de fonctionnement

Au 7 février 2023, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 18 733 246 €, en hausse de 1%.



Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 18 544 160 €, en hausse de 1 804 371 € par rapport au budget primitif 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 16 450 246 €, en hausse de 1 483 532 € par rapport au budget primitif 2022.

a) Les recettes de fonctionnement

▪ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 65% des recettes et progresseraient de 9% par rapport au BP 2022. Ils sont estimés à 12 130 200 €.

Les produits de **la fiscalité directe locale** évolueront selon les variations suivantes :

- L'évolution des bases fiscales de Taxe sur le Foncier Bâti estimée à + 8,5%, dont + 7,1% de revalorisation légale, conformément à l'inflation de novembre 2022, et + 1,4% de croissance physique
- L'évolution de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti estimée à + 7,1% de revalorisation légale seulement

- Le maintien des taux de fiscalité identiques à ceux de 2022.
Suite à la création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée au 1^{er} janvier 2019, le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la fiscalité directe locale est lissé sur 12 ans et se poursuivra en 2023.
- Le produit fiscal attendu est estimé à 7 256 000 €, considérant l'application du coefficient correcteur de 0,912469, censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

	Bases définitives 2022	Produits définitifs 2022	Prévision de progression des bases 2023	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits prévisionnels 2023 arrondis
TH Résidences secondaires	339 098 €	72 068 €	7,1%	363 174 €	20,78%	75 000 €
Taxe Foncier Bâti	20 727 138 €	6 169 639 €	8,5%	22 488 945 €	33,66%	6 907 000 €
Taxe Foncier Non Bâti	517 570 €	255 798 €	7,1%	554 317 €	49,43%	274 000 €
TOTAL		6 497 505 €				7 256 000 €

Les **autres produits fiscaux** évolueraient de la manière suivante :

- L'Attribution de Compensation pour un montant de 3 685 000 €, stable par rapport au montant perçu en 2022 qui constatait le transfert de charges de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- Le bénéfice de la solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu, reconduit à 60 000 €, dans l'attente de la définition d'un nouveau modèle ;
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales estimé à 272 200 €. Ce montant correspond à la garantie de sortie du dispositif, soit 90% de la part de droit commun de 2022 ;
- Les droits de mutation à titre onéreux, sont estimés à 850 000 €.

▪ Les dotations

Les dotations représentent 25% des recettes et progresseraient de 15% par rapport au budget 2022.

Elles sont estimées à 4 634 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Une évolution de la DGF de la DNP limitée à +3% par rapport aux réalisations de 2022 ;
- Une hausse des compensations fiscales de l'Etat estimée en hausse de 252 k€, suivant la progression légale des bases ;
- La subvention de l'Etat pour le Centre Temporaire des Titres d'Identité estimée à 170k€.

▪ Les autres produits de fonctionnement

Les produits des services, estimés à 1 445 960 €, augmenteraient significativement de 20% en 2023, sous le double effet de la participation des familles aux services enfance et éducatifs et des refacturations de personnel et de charges à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans le cadre de la mutualisation de services.

Les autres produits de gestion courante, essentiellement les loyers et locations de salles seraient stables à 169 000 €.

Les remboursements d'assurances pour le personnel sont estimés en baisse de 7%, à 165 000 €, compte tenu du transfert d'agents à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans le cadre de création de services communs.

b) Les dépenses de fonctionnement

▪ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 29% des dépenses de fonctionnement et progresseraient de 31% par rapport au BP 2022.

Elles sont estimées à 5 514 300 €.

Les principales modifications concernent :

- L'augmentation des charges énergétiques, considérées comme doublant par rapport à 2022. Montaigu-Vendée devrait bénéficier de l'amortisseur électricité, décidé en Loi de Finances pour 2023. Toutefois, à ce stade, il n'est pas possible d'en évaluer l'incidence financière. L'inscription de précaution est donc maintenue à un doublement de charges et sera susceptible d'évolution au budget primitif en avril 2023 ;
- L'augmentation de l'assurance flotte automobile ;
- Les charges transférées dans le cadre de la mutualisation avec Terres de Montaigu, compensées par une recette de refacturation (affranchissement notamment).

▪ Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteraient 41% des dépenses et progresseraient de 10% par rapport au budget primitif 2022.

Elles sont estimées à 7 715 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Le Glissement Vieillesse Technicité estimé à 4%
- La revalorisation du point d'indice en année pleine
- Le recrutement de personnel temporaire pour le Centre Temporaire de Titres d'Identité (CTTI)

Après neutralisation des refacturations des services mutualisés et des recettes attendues pour le CTTI, l'évolution nette de la masse salariale serait de 4% par rapport au CA 2022 estimé qui intégrait l'évolution de la valeur du point sur 6 mois.

▪ Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante, regroupant les indemnités aux élus, les subventions et les contributions obligatoires aux écoles privées représentent 12% de dépenses et sont évaluées en hausse de 6% par rapport au budget primitif 2022. Cette enveloppe de 2 315 100 € est provisoire, certains éléments étant encore en cours d'analyse.

Les indemnités versées aux élus sont stables, si l'on excepte l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine.

Les subventions aux associations sont en cours d'instruction. Au stade du débat d'orientations budgétaires pour 2023, une enveloppe de 980 000 € est provisoirement inscrite et pourra être ajustée au budget primitif.

Les contributions obligatoires sont estimées à 893 000 €, en conformité avec les délibérations prises en décembre 2022.

Les atténuations de produits concernent les dégrèvements de taxes foncières et l'abondement à la solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu. Dans l'attente de la définition d'un nouveau modèle de

solidarité financière, l'enveloppe budgétaire est reconduite au montant 2022, susceptible d'ajustement au budget primitif en avril 2023.

Les intérêts de la dette représentent 2% des dépenses et sont prévus en stabilité en 2023. Même si la commune se désendette, sans nouvel encours de dette en 2022, la remontée des taux très significative depuis quelques mois incite à conserver une enveloppe budgétaire à 365 000 € à ce stade de préparation budgétaire.

Les charges exceptionnelles sont prévues en forte baisse à 24 000 €, contre 608 762 € en 2022. Le budget primitif 2022 prévoyait le reversement de l'excédent de clôture des budgets annexes Assainissement, suite au transfert de la compétence à Terres de Montaigu.

c) Les données relatives au personnel communal

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de Montaigu-Vendée, sans distinction de leur affectation comptable (budgets principal et annexes) le cas échéant.

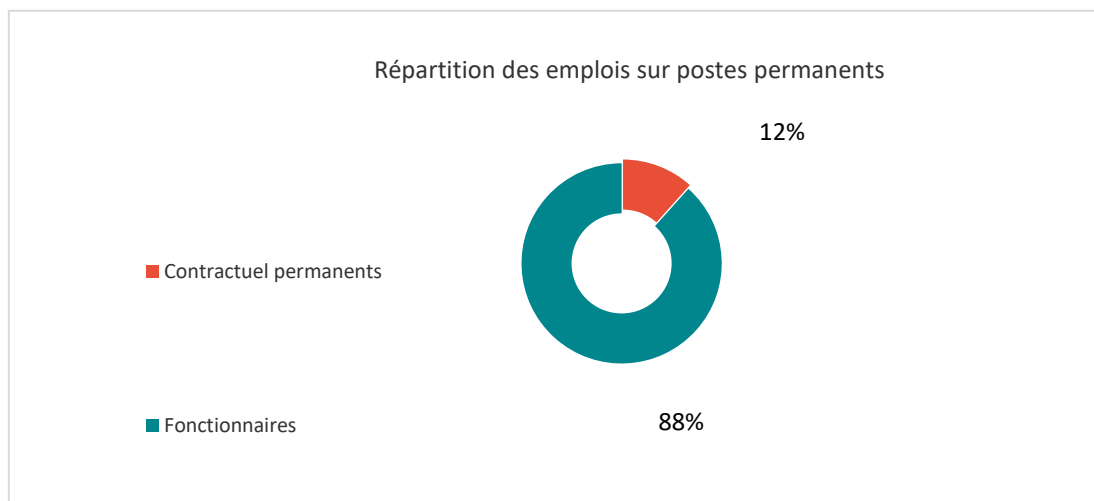
▪ Les effectifs

Au 31 décembre 2021, la collectivité comptabilisait 167 agents sur postes permanents :

- 147 agents stagiaires et fonctionnaires, soit 88% de l'effectif
- 20 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants), soit 12% de l'effectif

Evolution des effectifs permanents

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Titulaires	135	136	147
Contractuels permanents	12	19	20
TOTAL	147	155	167

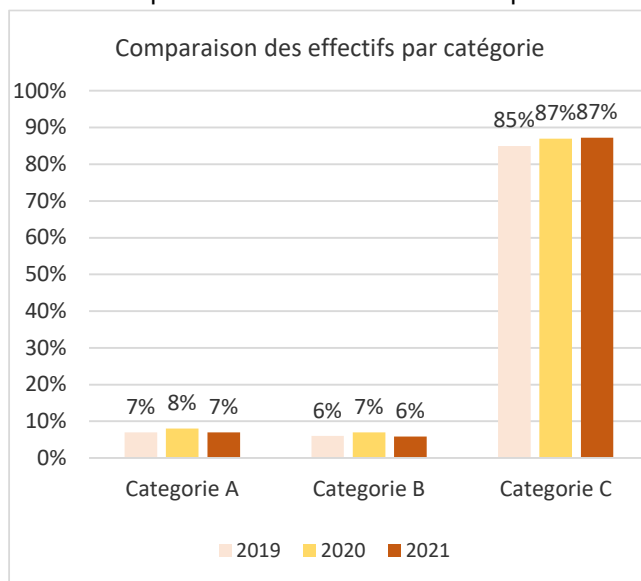


Au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes) tandis que la part de contractuels est de 26% (67% de femmes et 33% d'hommes).

▪ Répartition des agents

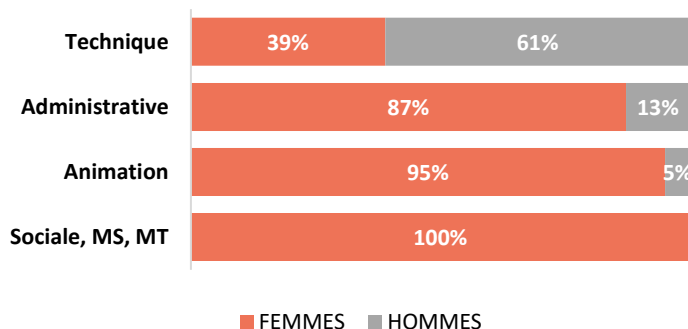
Répartition par catégorie

La répartition par catégorie évolue très peu d'une année sur l'autre depuis 2020.



Répartition par filière :

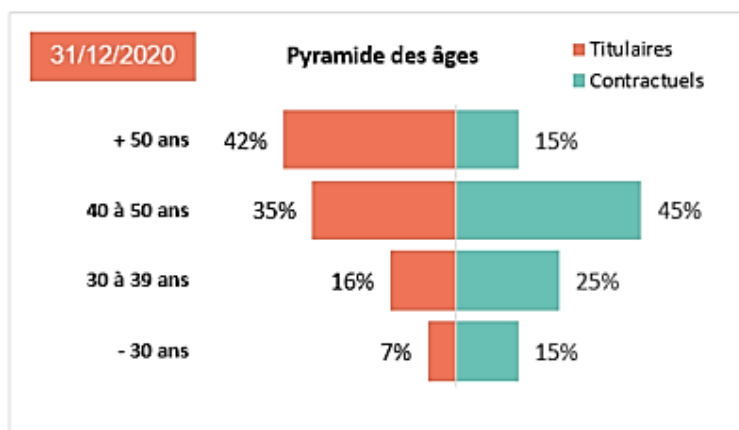
Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.



▪ Pyramide des âges

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 46 ans.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 45,5 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.



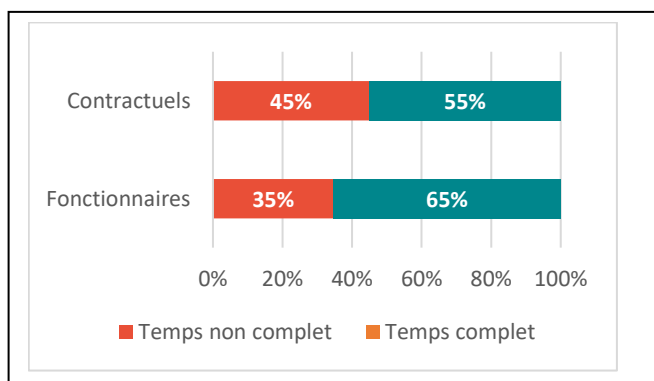
▪ Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la commune de Montaigu-Vendée est fixée à 1 607 heures, par délibération du 14 décembre 2021.

Les postes à temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieur à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service.

Il s'agit la plupart du temps de professeurs de musique qui travaillent sur plusieurs conservatoires et dont le nombre d'heures évolue selon le nombre d'élèves à chaque rentrée.

Temps complet / temps non complet



Temps partiel

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur.

14 femmes sont en temps partiel et 1 homme est à temps partiel.

Type de temps partiel	Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Temps partiel sur autorisation	A	1		1
	B	1	1	2
	C	12		12
Total Temps partiel sur autorisation		14	1	15
Temps partiel de droit		0		0
Total Temps partiel de droit		0		0
Total général		14	1	15

▪ Rémunérations

	Bilan social 2020 CA 2019	Bilan social 2021 CA 2020	Bilan social 2022 CA 2021
Budget de fonctionnement	13 886 500 €	14 620 755 €	15 411 667 €
Charges de personnel	5 811 200 €	6 314 254 €	6 730 576 €
Rémunérations annuelles brutes (emplois permanent)	3 302 199 €	3 798 472 €	4 111 333 €
Primes et indemnités	343 440 €	567 266 €	506 292 €
Heures supplémentaires	79 429 €	70 105 €	52 749 €
NBI	22 243 €	28 804 €	24 300 €
Supplément familial de traitement	75 599 €	69 866 €	72 718 €
Rémunération sur emploi non permanents	235 795 €	650 655 €	214 434 €

La collectivité a délibéré pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ainsi 160 agents en ont bénéficié pour un montant total brut de 73 131 €.

▪ Les avantages en nature

Un agent de la collectivité bénéficie d'avantages en nature sous forme de logement de fonction.

▪ Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la commune de Montaigu-Vendée et son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'agglomération et son Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention de mutualisation des services a été approuvée de manière concordante en décembre 2022 et régit les règles et conditions de mutualisation entre les 4 organismes.

La masse salariale prévisionnelle pour 2023 intègre ces éléments de mutualisation et de refacturation de personnel en service commun et mis à disposition.

Des conventions de mise à disposition de service existent également pour des interventions techniques (entretien de bâtiments ou d'espaces, manifestations).

d) Les épargnes prévisionnelles

Au stade du débat d'orientations budgétaire 2023 et considérant un excédent de fonctionnement 2022 après affectation du résultat de 71 k€, l'autofinancement brut tiré de la section de fonctionnement serait de 2 094k€.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour financer le programme d'équipement serait proche de 666 k€.

2.2. Les perspectives d'investissement

Le projet de budget 2023 s'inscrit dans la trajectoire prospective qui a été proposée pour le mandat électoral 2020-2026.

a) La programmation des investissements

Pour mettre en œuvre le programme électoral et ne pas obérer la situation financière de Montaigu-Vendée, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation du fonds de roulement à 1 250 000 € et un recours à l'emprunt limité pour ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes. Ces conditions doivent permettre de mettre en œuvre les projets pensés pour la commune.

La programmation des investissements s'élève à plus de 45 M€ sur cette période, se répartissant entre les projets lancés en fin de mandat précédent, les nouveaux projets du mandat 2020-2026 et des enveloppes récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et des projets pérennes de la collectivité.

PROJET	Total 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Projets mandat 2014-2020	4 454 786 €	2 381 456 €	821 330 €	552 000 €	400 000 €	300 000 €
Projets mandat 2020-2026	29 248 131 €	5 692 131 €	6 415 000 €	7 648 000 €	5 536 000 €	3 957 000 €
Enveloppe récurrente	11 371 000 €	3 371 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
TOTAL Programmation des investissements	45 073 917 €	11 444 587 €	9 236 330 €	10 200 000 €	7 936 000 €	6 257 000 €

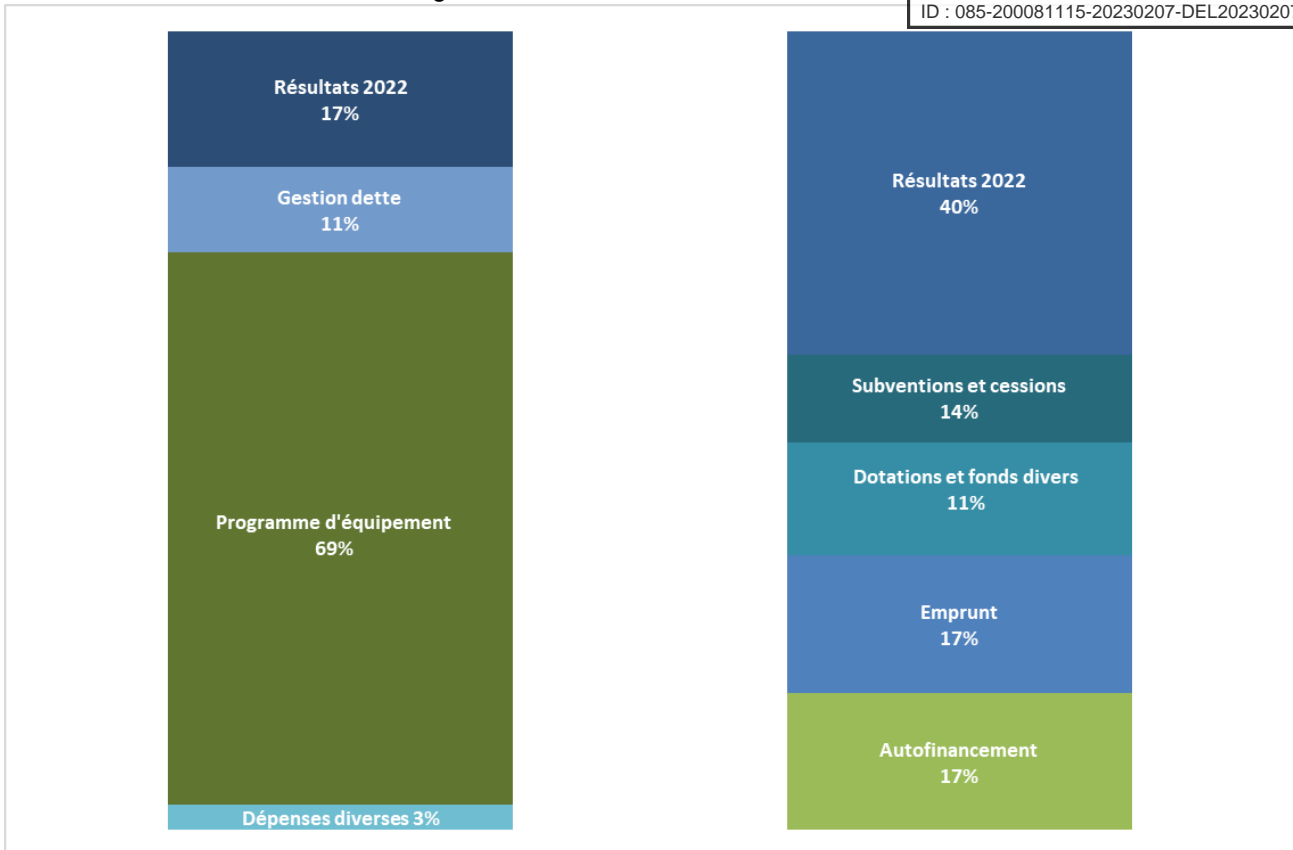
La programmation des investissements sera financée par :

- Des recettes externes pour 22,6 M€ (FCTVA, subventions, valorisation du patrimoine) ;
- Des emprunts nouveaux pour 15,4 M€ ;
- L'autofinancement dégagé sur le cycle de gestion pour 7,2 M€.

Pour mémoire, les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes :

- Aménagement du val d'Asson – phase2 : 1 358 670 €
- Aménagement de la passerelle Val d'Asson : 2 219 000 €
- Aménagement de la passerelle La Petite Maine : 659 000 €
- Construction de l'école Jules Verne : 7 140 000 €
- Rénovation de l'école des Jardins : 1 615 000 €
- Travaux intérieurs église de Montaigu : 2 651 000 €
- Travaux église de Saint Hilaire de Loulay : 2 467 000 €
- Travaux église de Boufféré : 1 956 500 €
- Travaux centre bourg de Saint Georges de Montaigu : 1 200 000 €
- Extension du restaurant scolaire de Boufféré : 2 900 000 €
- Rénovation de la salle de sports La Petite Maine – Saint Georges de Montaigu : 1 980 220 €

Au 7 février 2023, la balance du budget d'investissement 2023 s'établirait à 13 335 427 €.



b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 13 335 427 € pour 2023.

Le remboursement du capital de la dette passe de 1 456 200 € à 1 428 300 € pour l'année 2023.

Le programme d'équipement traduit également le programme politique du mandat 2020-2023 et est estimé à ce jour à 9 216 000 €.

Les projets phares sont les suivants :

- Les opérations structurantes : 7 486 k€ dont
 - Travaux dans les églises de Boufféré et Montaigu
 - Restaurant scolaire de Boufféré
 - Ecole Jules Verne
 - Salle de sports La Petite Maine de St-Georges-de-Montaigu
 - Val d'Asson – tranche 2
 - Participation à l'hôtel d'agglomération
- Les enveloppes récurrentes : 1 730 k€ dont
 - Travaux dans le patrimoine bâti et non bâti
 - Travaux de voirie
 - Matériels des services et équipements

Le reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu pour les constructions situées en zone économique et touristiques est prévu pour 270 000 €.

Des crédits relatifs à la clôture d'exercice 2022 sont également estimés pour 2 261 797 € (résultat d'investissement et restes à réaliser). Ils seront confirmés au stade du budget primitif.

c) Les recettes d'investissement

En 2023, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement) pour 1 900 000 €
- Des subventions d'investissement et cessions pour un montant estimé de 1 454 000 € à ce jour
- Un emprunt d'équilibre de 2 300 000 € dont le montant sera actualisé lors du vote du budget primitif 2023
- Un autofinancement prévisionnel de 2 283 100 €, correspondant aux amortissements et au prélèvement de la section de fonctionnement
- Des crédits relatifs à la clôture d'exercice 2022 pour 5 396 427 € (affectation du résultat 2022 et restes à réaliser) qui seront confirmés au budget primitif 2023.

d) La gestion de la dette

Pour rappel, la reprise de la compétence Assainissement par Terres de Montaigu a entraîné le transfert du stock de dette du budget annexe (6 prêts pour un encours de 1 775 094,76 € au 31/12/2021).

▪ L'encours de la dette

Budget principal	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Amortissement 2023	Intérêts théoriques 2023	Annuité théorique 2023	Année d'extinction de l'encours
31 contrats	13 851 859 €	12 395 782 €	1 428 300 €	342 080 €	1 770 380 €	2039
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/22	Capital restant dû au 01/01/23	Amortissement 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023	Année d'extinction de l'encours
Immobilier de commerces (2)	1 460 000 €	1 356 667 €	103 500 €	43 563 €	147 063 €	2036
Quartier de la Gare (1)	1 700 000 €	1 586 667 €	114 000 €	9 728 €	123 728 €	2036
ZAC renouvellement urbain (3)	1 304 362 €	1 146 717 €	160 000 €	7 946 €	167 946 €	2036
S/total budgets annexes (6)	4 464 362 €	4 090 051 €	377 500 €	61 238 €	438 738 €	
TOTAL (37 emprunts)	18 316 222 €	16 485 833 €	1 805 800 €	403 318 €	2 209 118 €	

Source : Etat de la dette Finance Active, hors ICNE

A périmètre constant, l'encours de la dette diminue de 1 830 389 € entre 2022 et 2023. Cela traduit le désendettement de Montaigu-Vendée, sans nouvel encours en 2022.

L'encours par habitant est estimé à **581 €** début 2023, contre 1 018 € en moyenne pour notre strate.

Le taux d'intérêt moyen de la dette globale s'élève à **2,46%**, pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 9 mois. Il augmente en 2023, sous l'effet de la remontée des taux variables observé sur les derniers mois.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2023 est estimée à **5 années**, bien en deçà du plafond d'alerte situé entre 11 et 13 ans.

▪ La répartition par type de taux et par prêteur

Au 1^{er} janvier 2023, la dette globale est composée de 37 contrats d'emprunts. 84% de l'encours est adossé à un taux fixe ; 16% à un taux variable ou révisable. La dette est équilibrée entre les prêteurs.

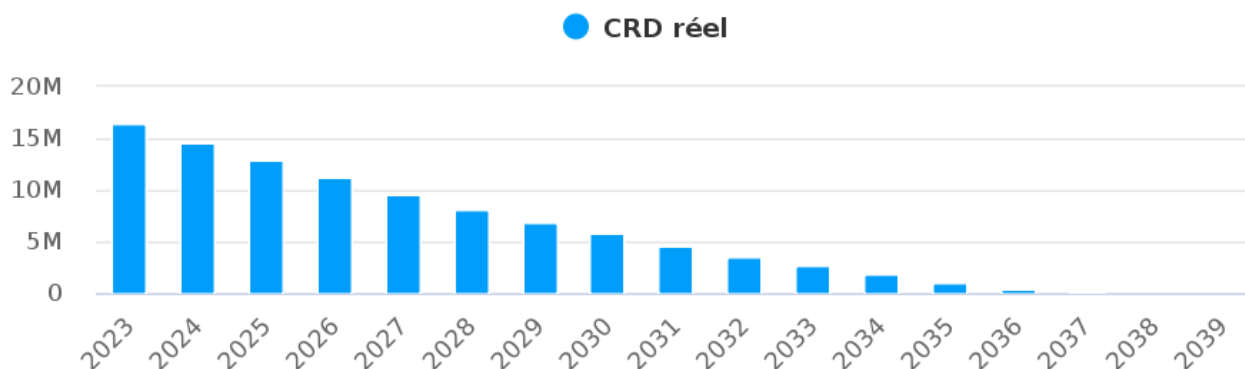
94% de l'encours sont classés en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler, 6% en B1.



Source : Synthèse Finance Active

▪ Le profil d'extinction de la dette

A horizon 2039, la dette actuelle serait intégralement remboursée, avec un désendettement plus rapide sur les années 2023-2027.



Source : Profil d'extinction Finance Active

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES

3.1. Le budget annexe Immobilier de commerces de proximité

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 124 850 €, provenant principalement des loyers et charges des immeubles loués, estimés à 100 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 25k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 124 850€, correspondant principalement aux charges à caractère général pour 1 813 k€ (comprenant les fluides, les charges de copropriété et l'entretien des bâtiments), les charges financières pour 44 k€ et les écritures d'ordre pour 46 k€.

Une forte augmentation des charges énergétiques et des frais financiers a été prévue dans le budget.

a) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 525 320 €, correspondant principalement au programme d'équipement pour 1 420 k€ et au remboursement de la dette pour 105 k€.

Le programme d'équipement sera susceptible d'évolution au budget primitif 2023, au regard de la programmation d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'autofinancement pour 44 k€, des subventions pour 146 k€, et l'emprunt pour 645 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 691 k€.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 356 667 €, correspondant à 2 prêts.

3.2. Le budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget Pompes Funèbres sont estimées à 192 700 €, provenant principalement de la vente de caveaux prévue à 25 k€ et de la gestion des stocks pour 168 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 192 700 €, dont 50 k€ pour les charges générales, 2,6 k€ pour les autres charges de gestion courante et 140 k€ pour la gestion de stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 167 700 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 170 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 140 100 € et au résultat 2022 estimé à 27 600 €.

3.3. Le budget annexe Lotissement Les Amphores

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 635 470 €, provenant des ventes de terrains pour 150 k€, d'une subvention de la Région pour 119k€ et de la valorisation des stocks pour 187 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 1 178 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 635 470 €, dont 1 500 k€ pour des travaux d'aménagement et 135 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 322 100 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 187 k€ et au résultat 2022 pour 135k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 135 100 € et un emprunt d'équilibre de 187 000 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.4. Le budget annexe Les Hauts de Montaigu

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 040 950 €, provenant des ventes de terrains pour 16 k€ et de la valorisation des stocks pour 870 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 155 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 040 950 €, dont 1 030 k€ pour des travaux d'aménagement et 141 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 911 050 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 870 k€ et au résultat 2022 pour 41k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 40 650 € et un emprunt d'équilibre de 870 400 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.5. Le budget annexe Lotissement La Nobenne

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 200 150 €, provenant des ventes de terrains pour 71 k€ et de la valorisation des stocks pour 100 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 24 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 200 150 €, dont 172 k€ pour des travaux d'aménagement et 28 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 127 810 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 100 k€ et au résultat 2022 pour 28k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 27 810 € et un emprunt d'équilibre de 100 000 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.6. Le budget annexe ZAC Renouvellement urbain

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 525 430 €, provenant des ventes de terrains pour 160 k€, d'opérations d'ordre (frais financiers) pour 8k€ et de la valorisation des stocks pour 1 357 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 525 430 €, dont 212 k€ pour des travaux d'aménagement, 7,7k€ pour les charges d'intérêts, 8k€ pour des opérations d'ordre (frais financiers) et 1 298 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 668 390 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 1 357 k€ et au remboursement de la dette pour 160 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 151 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 1 297 680 € et un emprunt d'équilibre de 370 710 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 134 217 €, correspondant à 3 prêts.

3.7. Le budget annexe Quartier de la Gare

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 815 590 €, d'opérations d'ordre (frais financiers) pour 10k€ et de la valorisation des stocks pour 1 806 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 815 590 €, dont 410 k€ pour des travaux d'aménagement, 10k€ pour les charges d'intérêts, 10k€ pour des opérations d'ordre (frais financiers) et 1 386 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 919 880 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 1 809 k€ et au remboursement de la dette pour 114 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 1 386 170 € et un emprunt d'équilibre de 333 210 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023. Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 200 500 k€.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 586 667 €, correspondant à 1 prêt.

3.8. Le budget annexe Lotissement Les Vignes

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 2 322 650 €, provenant des ventes de terrains pour 526 k€, d'une subvention pour 1,5k€ et de la valorisation des stocks pour 1 795 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 622 650 €, dont 1 422 k€ pour des travaux d'aménagement et 901 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 2 696 415 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 1 795 k€ et au résultat 2022 pour 901k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 901 150 € et un emprunt d'équilibre de 1 795 265 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.9. Le budget annexe Lotissement Les Noëlles

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 941 600 €, provenant des ventes de terrains pour 779 k€ et de la valorisation des stocks pour 877 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 285 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 941 600 €, dont 1 050 k€ pour des travaux d'aménagement et 892 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 768 900 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 877 k€ et au résultat 2022 pour 892k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 891 600 € et un emprunt d'équilibre de 877 300 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.10. Le budget annexe Densification

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 289 060 €, provenant des ventes de terrains pour 98 k€ et de la valorisation des stocks pour 142 k€.

Le reliquat correspond au résultat 2022 estimé pour 49 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 289 060 €, dont 90 k€ pour des acquisitions foncières, 132 k€ pour des travaux d'aménagement et 67 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 208 580 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 142 k€ et au résultat 2022 pour 67k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 66 580 € et un emprunt d'équilibre de 142 000 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

3.11. Le budget annexe Lotissement Les Caillaudières

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 280 470 €, provenant de la valorisation des stocks pour 280 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 280 470 €, dont 50 k€ pour des travaux d'aménagement et 230 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 510 940 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 280 k€ et au résultat 2022 pour 230k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 230 470 € et un emprunt d'équilibre de 280 470 €, mobilisé en cas de besoin fin 2023.

ANNEXE – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS



Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité (article L.5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Au titre de l'année 2022, les indemnités perçues par les élus sont les suivantes :

MONTAIGU-VENDEE	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	AUTRES MANDATS	
				VP Terres de Montaigu Ind mensuelle	Ind annuelle
Maire	Florent LIMOUZIN	4 112,25 €	48 512,70 €	995,51 €	11 744,16 €
1 ^{er} adjoint au Maire	Eric HERVOUET	L'adjoint au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué, il a choisi celle de maire délégué			
2 ^{ème} adjointe au Maire	Cécilia GRENET				
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Antoine CHEREAU	1 388,81 €	16 383,90 €	2 717,23 €	32 055,48 €
4 ^{ème} adjointe au Maire	Nathalie SECHER	1 388,81 €	16 383,90 €		
5 ^{ème} adjoint au Maire	Richard ROGER	953,65 €	11 250,30 €		
6 ^{ème} adjointe au Maire	Geneviève SEGURA	953,65 €	11 250,30 €		
7 ^{ème} adjoint au Maire	Christian PICHAUD	953,65 €	11 250,30 €		
8 ^{ème} adjointe au Maire	Fabienne MULLINGHAUSEN	953,65 €	11 250,30 €		
9 ^{ème} adjoint au Maire	Guy BREMOND	953,65 €	11 250,30 €		
10 ^{ème} adjointe au Maire	Michelle RINEAU	953,65 €	11 250,30 €		
11 ^{ème} adjoint au Maire	Philippe HUCHET	953,65 €	11 250,30 €		

Commune déléguée BOUFFERE (-3500 hab)	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Maire délégué	Cécilia GRENET	1 710,85 €	20 183,10 €
1 ^{er} adjoint	Pierre BOIS	621,14 €	5 836,88 €

Fin de mandat au 18/10/2022

Commune déléguée LA GUYONNIERE (-3500 hab)	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Maire délégué	Franck SAVARY	1 710,85 €	20 183,10 €
1 ^{ère} adjointe	Caroline ROUILLIER	621,14 €	7 327,62 €

Commune déléguée MONTAIGU	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Maire délégué	Cyrille COCQUET	1 710,85 €	20 183,10 €
1 ^{ère} adjointe	Sophie MORNIER	523,32 €	6 173,64 €
2 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MORISSET	362,30 €	4 274,10 €

Commune déléguée SAINT GEORGES DE MONTAIGU	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	VP Terres de Montaigu		Président du CDG	
				Ind mensuelle	Ind annuelle	Ind mensuelle	Ind annuelle
Maire délégué	Eric HERVOUET	2 101,32 €	24 789,54 €	995,51 €	11 744,16 €	2 333,64 €	28 003,68 €
1 ^{er} adjoint	Didier BOUTIN	523,32 €	6 173,64 €				
2 ^{ème} adjointe	Laetitia PAVAGEAU	362,30 €	4 274,10 €				

Commune déléguée SAINT HILAIRE DE LOULAY	Identité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	VP Terres de Montaigu	
				Ind mensuelle	Ind annuelle
Maire délégué	Daniel ROUSSEAU	2 101,32 €	24 789,54 €	995,51 €	11 744,16 €
1 ^{er} adjoint	Lionel MABIT	442,81 €	5 223,84 €		
2 ^{ème} adjointe	Véronique DUGAST	442,81 €	5 223,84 €		